

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
119 allée des Lauriers - Tel: 01 39 22 35 29
@ : secretariat.technique@mairie-orgeval.fr
sce.technique2@mairie-orgeval.fr

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TROTTOIRS ET CHAUSSÉES (STATIONNEMENTS - ÉCHAFAUDAGES - BENNES -
TRAVAUX - DÉMÉNAGEMENTS..)

Ce document doit parvenir en mairie au minimum 10 jours avant la mise en place de l'occupation du domaine public. Toute demande incomplète sera refusée. Informations techniques sur rendez-vous.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

LE PÉTITIONNAIRE (1) :

PARTICULIER

PROPRIÉTAIRE

ENTREPRISE OU SYNDIC

Nom et prénom (du propriétaire ou du gérant) :

Adresse :

Localité : Code Postal :

Tel : Tel (contact sur place) :

Mail :

Nature de l'établissement (pour entreprises):
.....

N° Siret (obligatoire pour les entreprises) :

(1) Personne qui sera soumise à régler les droits de voirie suivant le tarif applicable en vigueur, suite à la délibération du Conseil Municipal.

OBJET DE LA DEMANDE

Lieu des travaux, du stationnement ou du déménagement :

.....

Dans le cadre de travaux, l'autorisation de voirie ne pourra être instruite que sous réserve de l'obtention d'une déclaration préalable de travaux délivrée par la Direction de l'Urbanisme (01 39 22 35 21).

Les diverses prescriptions concernant votre chantier vous seront indiquées lors de la délivrance de l'autorisation de voirie.

Il appartient au pétitionnaire de venir retirer auprès de la Direction des Services techniques, l'arrêté donnant droit d'occuper le domaine public, validant l'autorisation de voirie.

Il vous sera demandé de prévoir impérativement selon la nature du chantier :

I – Une pré-signalisation et une signalisation réglementaires de chantier (mise en place de panneaux de bandes rétro-réfléchissantes, de cônes, barrières ...).

II – Les échafaudages et les plateformes doivent impérativement être montés par une société agréée.

III – Le nettoyage et l'écoulement des eaux de ruissellement au droit du chantier.

IV – La mise en place d'une déviation piétons avec protection dans le cas où le passage au droit du chantier est inférieur à 1.40 m.

V – En cas de manquement aux règles de sécurité, d'hygiène, de propreté du chantier ou du non-respect des prescriptions inscrites sur l'autorisation de voirie, la direction des Services Techniques ou la Police Municipale procédera à l'arrêt du chantier.

ACTE D'ENGAGEMENT

LE PÉTITIONNAIRE

Nom : Prénom :

Je m'engage à régler les droits de voirie suivant le tarif du Conseil Municipal concernant les droits d'occupation du Domaine Public.

Fait à Orgeval, le :

Signature :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Demande reçue le :

Réponse rendue le :

Arrêté n° Montant de la redevance :